Commune de TAIARAPU – OUEST / Mairie de TOAHOTU

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE D'UN MARIAGE

☐ **NOM DU FUTUR** ☐ **NOM DE LA FUTURE :**

NOM et Prénom(s) :……

Profession :…….. Domicilié à :……..

Tel / Vini / Vodafone :……..…..

Fils de : …….. - Décédé ☐ (case à cocher)

Profession :……..……

Domicilié à :…….

Et de :…… - Décédée ☐ (case à cocher)

Profession :……..……

Domiciliée à :…….

☐ **NOM DU FUTUR** ☐ **NOM DE LA FUTURE :**

NOM et Prénom(s) :……

Profession :…….. Domiciliée à :……

Tel / Vini / Vodafone :…….

Fille de : ……..…….. - Décédé ☐ (case à cocher)

Profession :……..

Domicilié à :…….

Et de :…… - Décédée ☐ (case à cocher)

Profession :……..

Domiciliée à :…….

Le futur époux : **La future épouse :**

NOM et Prénoms du premier témoin :……

Profession :……

Domicile :……

Tel / Vini / Voda : ……

NOM et Prénoms du deuxième témoin :……..

Profession :……

Domicile :……

Tel / Vini / Voda : ……

NOM et Prénoms du troisième témoin :……

Profession :……

Domicile :……

Tel / Vini / Voda : ……

NOM et Prénoms du quatrième témoin :……

Profession :……

Domicile :……

Tel / Vini / Voda : ……

Contrat de mariage : ☐ OUI ☐ NON

Célébration de mariage religieuse : ☐ OUI ☐ NON

Nombre(s) d'enfant(s) : ……

Nombre(s) d'année(s) de concubinage :……..

SERVICE DE L'ETAT-CIVIL

PUBLICATION : ☐ LIVRET DE FAMILLE : ☐ MENTION DE MARIAGE : ☐ REGISTRES : ☐

DATE DE MARIAGE :

Jour :……

Mois :……

Heures :……

Commune de TAIARAPU-OUEST
Mairie de TOAHOTU
(Service de l'ETAT-CIVIL)
Tel : 40.54.80.30 / Fax : 40.57.18.02
etatciviltoahotu@gmail.com

LE MARIAGE CIVIL

Selon le code civil, l'âge légal pour se marier est de 18 ans (Art. 144 du Code Civil)

Les pièces à fournir obligatoirement au moment de la constitution du dossier de MARIAGE sont :

Dans tous les cas :

☐ 1 extrait d'acte de naissance avec filiation (**pas de fax ni de mail**) des futurs époux (- de 3 mois à la date de mariage **OU** – de 6 mois pour un acte délivré par une autorité étrangère),

☐ Photocopie des pièces d'identités des **futurs époux**,

☐ 1 justificatif de domicile sur **Toahotu**, soit une facture : EDT ou OPT ou EAU ou BAIL DE LOCATION (si la facture n'est pas à votre nom : **le titulaire du compteur (père ou mère)** devra **attester sur l'honneur** de votre résidence en leur domicile + la **copie de leur pièce d'identité**),

☐ 1 acte de naissance original des enfants en commun **ou** déposer le livret de famille,

☐ Photocopie des pièces d'identités des **témoins majeurs** en y inscrivant leur profession et leur **domicile** (1 à 2 témoins par personne),

☐ Compléter les renseignements complémentaires au verso

☐ Le certificat de contrat de mariage délivré par un notaire, s'il y a lieu.

En plus pour les étrangers :(Circulaire du 22 juin 2010, relative à la lutte contre les mariages simulés) :

- Audition possible pour le ressortissant français et étranger,
- Le certificat de coutume (précisant les dispositions de la loi étrangère dont l'intéressé(e) se prévaut),
- Le certificat de célibat,
- Tous les documents originaux et leurs traductions en français,
- Photocopie du passeport

- La publication des bans est affichée en continu pendant **DIX (10) JOURS** à partir du jour de l'ouverture du dossier,
- Le mariage ne pourra être célébré qu'**après les DIX (10) JOURS** d'affichage obligatoire,
- Un mois de domiciliation en continu dans la commune de Toahotu est obligatoire.

- Les extraits d'acte de naissance avec filiation de futurs époux doivent être valides au jour de la célébration,
- Le dossier de mariage sera constitué uniquement en présence du couple (le conjoint ou la conjointe absent(e) donnera un accord écrit à son partenaire pour l'ouverture du dossier).